

**ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE
– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –
Règle 18ter.2)**

I. Office qui envoie la déclaration :



**OFICIUL DE STAT PENTRU
INVENȚII ȘI MĂRCI**



L'OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES

Strada Ion Ghica nr.5, Sector 3, București - Cod 030044 - ROMÂNIA

Tel.: +40-21-306.08.00/01/02/.../28/29

Fax: +40-21-312.38.19

e-mail: office@osim.ro

www.osim.ro

II. Numéro de l'enregistrement international: **1286951**

III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international): **Etihad Airways, P.O. Box 35566, New Airport Road, Abu Dhabi (AE)
ÉMIRATS ARABES UNIS**

IV. Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, effectué par l'examineur: **LUIZA MOCANU**

L'Administration de Roumanie décide:

- Protection pour tous les produits et/ou services

En ce qui concerne l'étendue de la protection l'enregistrement ne confère aucun droit exclusif à l'égard des éléments suivants de la marque: « FAST TRACK »

Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés (règle 18ter.2)i).

- Protection pour une partie seulement des produits et/ou services

Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour les produits et/ou services suivants (règle 18ter.2)ii) (veuillez utiliser une feuille supplémentaire si nécessaire):

A. Motivation de cette déclaration:

- ARGUMENTS
 CONSENTEMENT
 LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE
 AUTRES MOTIFS: *Le titulaire à été d'accord avec notre Notification.*

B. Recours contre cette déclaration pourra être présenté:

↔ Conformément à l'art. 86 - (1) de la Loi No. 84/1998 republiée concernant les marques et les indications géographiques, « Les décisions l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques concernant les demandes d'enregistrement des marques et les demandes d'enregistrement des indications géographiques peuvent être contestées auprès de cet Office par toute personne intéressée, dans un délais de 30 jours à compter de la communication ou de la publication de l'enregistrement de la marque ou de l'indication géographique, selon le cas, avec le paiement de la taxe légale ».

V. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration: **Chef Service de Marques:
MITRIȚA HAIUȚE**

VI. Date: **116 - 2017 - 2 / 12.02.2018**